

**DEPARTEMENT**

SAVOIE

**ARRONDISSEMENT**

CHAMBERY

**Objet : Valorisation du patrimoine palafittique – Plan d’actions**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d’Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D’AIGUEBELETTE

**Séance du 16 mars 2023**

**L’an deux mille-vingt-trois et le seize mars à 18h00,**

Le conseil d’Administration de la Communauté de communes, s’est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROS. ILBERT. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROLLIER. MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). VANBERVLIET. WROBEL (Pouvoir ML. MARCHAIS).

\*\*\*\*\*

Le Président,

**Rappelle que :**

– le patrimoine palafittique du lac d’Aiguebelette est un patrimoine remarquable, autour duquel de nombreux acteurs se mobilisent depuis plusieurs années pour mieux le connaître et le faire connaître avec des moyens pour l’instant limités,

– Afin d’élargir ses actions et mettre le patrimoine palafittique au cœur d’un projet d’identité pour le territoire, en mars 2022, la CCLA a fait le choix de s’appuyer sur une étude de programmation technique définissant :

- Un diagnostic de l’offre actuelle sur le territoire et un benchmarking des autres destinations,
- Un état de lieux des opportunités de développement en prenant en compte l’existant et la collaboration possible avec des partenaires limitrophes (le lac de Paladru et le lac du Bourget dans le cadre de la vélo route des 5 lacs),
- Un plan d’actions pour les cinq années à venir,
- Des estimations financières prévisionnelles ;

**Explique** que grâce à des financements LEADER et après consultation des entreprises, le cabinet d’ingénierie Atemia a été sélectionné pour mener à bien ce travail de programmation - que ce soit à travers des actions d’aménagements, de communication, de gouvernance, de mise en tourisme, etc... ;

**Propose** au conseil communautaire, après présentation par le cabinet Atemia des résultats de la stratégie, des grands chantiers à engager et des moyens mobilisables pour financer ce programme, de prendre une délibération de principe pour approuver le plan d’actions proposé sous réserve de leur faisabilité et de l’obtention des financements correspondants ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré l’unanimité :

APPROUVE le plan d’actions pour la valorisation du patrimoine palafittique présenté par le cabinet Atemia sous réserve de leur faisabilité et de l’obtention des financements correspondant,

DIT que chaque action sera présentée au conseil communautaire avant son engagement pour validation,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

